

## Décision sur la proposition N°19\_005

Traçabilité	Date	Statut
Remise le:	18.03.2019	
1 <sup>er</sup> traitement	06.09.2019	
2 <sup>ème</sup> traitement	29.01.2020	
Décision REK	Acceptée avec précision	
Date de validité	01.01.2020	
Pertinent pour la certification à partir du :	01.01.2022	

Références générales et relatives au classeur REKOLE® 5 <sup>e</sup> édition 2018 et auteur	
N° de chapitre & énoncé	7.5 Catégories d'immobilisations et détermination des bases d'amortissement
Auteur de la proposition (institution)	Luzerner Kantonsspital

### 1. Demande, y compris proposition de solution

#### Situation initiale:

Le chapitre 7.5 du manuel REKOLE® définit les catégories d'immobilisations et leur durée d'utilisation économique moyenne normative. Le sous-chapitre 7.5.5 décrit les immobilisations informatiques (catégories F1 Matériel informatique et F2 Logiciels) avec pour ces deux catégories des durées d'utilisation économique moyenne normative de 4 ans.

Dans le contexte de la numérisation croissante, les logiciels sont toujours plus complexes et intégrés. Lors du changement de vastes paquets de logiciels, comme les nouvelles introductions ou les redesigns de systèmes ERP ou de SIC complets, cette durée d'utilisation économique moyenne normative est nettement trop courte et ne correspond pas à la durée de vie «objective» mentionnée au sous-chapitre 7.8.6. Un amortissement sur 4 ans n'est pas justifiable, car ces produits restent en service nettement plus longtemps.

#### Proposition:

Une catégorie supplémentaire d'immobilisations est créée pour les logiciels stratégiques (F3). La durée d'utilisation économique moyenne normative est fixée à 8 ans. Il convient de décider au cas par cas si l'investissement doit être classé dans les logiciels stratégiques (F3) ou dans les logiciels non stratégiques (F2). Est toujours déterminant le fait que la durée d'utilisation prévue doit dépasser 4 ans et que l'investissement revêt un caractère à long terme/stratégique.

#### Chapitre 7.5:

Complément au tableau énumérant les catégories d'immobilisations avec une nouvelle immobilisation informatique F3 Logiciels stratégiques, 12.5%, 8 ans

Catégories d'immobilisations		Taux en %	Durée d'utilisation économique moyenne normative (nombre d'année)
<b>Biens immobiliers</b>			
A0	Terrains bâtis et non bâtis, droits de superficie	---	---
A1 An	Bâtiments hospitaliers et autres bâtiments (p. ex. bâtiments administratifs, immeubles d'habitation, immeubles pour le pers.)	3,0 %	33,3
B1	Bâtiments provisoires	100 % duési*	duési*
<b>Installations fixes</b>			
C1	Installations d'exploitation générale (installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de refroidissement, installations sanitaires et électriques, y compris le câblage)	5,0 %	20
C2	Installations spécifiques aux immobilisations	5,0 %	20
<b>Biens mobiliers</b>			
D1	Mobilier et installations (y compris de stockage)	10,0 %	10
D2	Machines de bureau et systèmes de communication	20,0 %	5
D3	Véhicules	20,0 %	5
D4	Outils et appareils (exploitation)	20,0 %	5
<b>Immobilisations médico-techniques</b>			
E1	Appareils, machines, instruments (y compris les logiciels acquis avec l'appareil)	12,5 %	8
E2	Mises à niveau de logiciels	33,3 %	3
<b>Immobilisations informatiques</b>			
F1	Matériel (serveurs, PC, imprimantes, etc.)	25 %	4
F2	Logiciels (licences achetées, comme p. ex. pour les systèmes d'exploitation)	25%	4
F3	<u>Logiciels stratégiques</u>	12.5%	8
<b>Valeurs incorporelles</b>			
Seulement si elles subissent une dépréciation, telle que l'expiration d'un brevet ou d'une licence. Les marques et autre goodwill (clientèle, raison sociale, logos, etc.) ne sont pas amortis.		100 % duési*	duési*
<b>Immobilisations financières</b>			
Immobilisations à long terme dans des entreprises tierces ou des projets d'investissement (titres, papiers-valeurs, participations, emprunts, cédules hypothécaires)		---	---

\*duési = Durée d'utilisation économique spécifique à l'immobilisation

## Chapitre 7.5.5:

### Modification paragraphe "F2: Software"

#### F2: Logiciels

Sont saisis ici tous les logiciels achetés (paiement unique), y compris les mises à niveau qui ne peuvent pas figurer dans la catégorie d'immobilisations E2 **ou F3**.

Les logiciels intégrés ne sont pas saisis (cf. les catégories d'immobilisations E1 ou F1). Les redevances annuelles d'utilisation et de maintenance des logiciels ne sont pas saisies. Elles sont considérées en comptabilité analytique via le groupe de comptes 478 Frais informatiques (cf. Salzmann/Besson, Règles de comptabilisation).

Paragraphe supplémentaire:

**F3: Logiciels stratégiques**

Sont saisis ici tous les logiciels stratégiques achetés (paiement unique) à la suite d'une décision stratégique et qui, en raison du niveau de l'investissement, sont destinés à une utilisation sur le long terme.

Ne sont pas considérés comme logiciels stratégiques les mises à jour et les changements de version, même si le logiciel de base entre dans la catégorie F3. Les redevances annuelles d'utilisation et de maintenance ne sont pas saisies. Celles-ci sont mises à la charge du compte d'exploitation via le groupe de comptes 47 Frais informatiques (cf. Salzmann / Besson, Règles de comptabilisation).

## 2. Décision REK

La demande est acceptée avec précision.

Résultat du vote:

Oui: 8

Non: 1

Pas d'abstention

La REK reconnaît la nécessité de traiter cette problématique et d'édicter des prescriptions minimales claires. La distinction entre stratégique et non stratégique doit rester de la compétence des hôpitaux. La REK ne peut pas définir cette notion de manière uniforme au niveau national.

C'est pourquoi il a été décidé de créer une catégorie d'immobilisations supplémentaires présentant les caractéristiques suivantes:

- Catégorie F3: systèmes ERP / SIC (liste exhaustive)
- Durée d'utilisation économique moyenne normative: 8 ans

**Remarque pour les certifications REKOLE® à venir:**

Pour les systèmes ERP/SIC existants, qui ont toujours été inscrits dans la comptabilité des immobilisations sous F2, il n'y a pas lieu de passer ces immobilisations dans la catégorie F3. Les nouvelles acquisitions en revanche doivent être inscrites sous F3.

## 3. Conséquences sur le classeur REKOLE®, 5<sup>e</sup> édition 2018

### 7.5.5 Immobilisations informatiques (catégories d'immobilisations F1/F2/F3)

...

**F2: Logiciels**

Sont saisis ici tous les logiciels achetés (paiement unique), y compris les mises à niveau qui ne peuvent pas figurer dans la catégorie d'immobilisations E2 ou F3.

Les logiciels intégrés ne sont pas saisis (cf. les catégories d'immobilisations E1 ou F1). Les redevances annuelles d'utilisation et de maintenance des logiciels ne sont pas saisies. Elles sont considérées en comptabilité analytique via le groupe de comptes 478 Frais informatiques (cf. Salzmann/Besson, Règles de comptabilisation).

**F3: ERP (Enterprise Resource Planning) / SIC (Système d'information clinique)**

Sont saisis ici tous les logiciels ERP et SIC achetés (paiement unique) qui, en raison du niveau de l'investissement, sont destinés à une utilisation sur le long terme. Les coûts de développement et d'introduction (conseil, formation, introduction, etc.) peuvent être activés, dans la mesure où les règles de l'hôpital en matière de présentation des comptes l'autorisent.

Antragsnummer: 19\_005

Les redevances annuelles d'utilisation et de maintenance de tels logiciels ne sont pas saisies. Celles-ci sont mises à la charge du compte d'exploitation via le groupe de comptes 47 Frais informatiques (cf. Salzmann / Besson, Règles de comptabilisation).


### Chapitre 5.6.3 + Chapitre 7.5:

Catégories d'immobilisations		Taux en %	Durée d'utilisation économique moyenne normative (nombre d'année)
<b>Biens immobiliers</b>			
A0	Terrains bâtis et non bâtis, droits de superficie	---	---
A1 An	Bâtiments hospitaliers et autres bâtiments (p. ex. bâtiments administratifs, immeubles d'habitation, immeubles pour le pers.)	3,0 %	33,3
B1	Bâtiments provisoires	100 % duési*	duési*
<b>Installations fixes</b>			
C1	Installations d'exploitation générale (installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de refroidissement, installations sanitaires et électriques, y compris le câblage)	5,0 %	20
C2	Installations spécifiques aux immobilisations	5,0 %	20
<b>Biens mobiliers</b>			
D1	Mobilier et installations (y compris de stockage)	10,0 %	10
D2	Machines de bureau et systèmes de communication	20,0 %	5
D3	Véhicules	20,0 %	5
D4	Outils et appareils (exploitation)	20,0 %	5
<b>Immobilisations médico-techniques</b>			
E1	Appareils, machines, instruments (y compris les logiciels acquis avec l'appareil)	12,5 %	8
E2	Mises à niveau de logiciels	33,3 %	3
<b>Immobilisations informatiques</b>			
F1	Matériel (serveurs, PC, imprimantes, etc.)	25 %	4
F2	Logiciels (licences achetées, comme p. ex. pour les systèmes d'exploitation)	25%	4
F3	ERP (Enterprise Resource Planning) / SIC (Système d'information clinique)	12.5%	8
<b>Valeurs incorporelles</b>			
Seulement si elles subissent une dépréciation, telle que l'expiration d'un brevet ou d'une licence. Les marques et autre goodwill (clientèle, raison sociale, logos, etc.) ne sont pas amortis.		100 % duési*	duési*
<b>Immobilisation financières</b>			
Immobilisations à long terme dans des entreprises tierces ou des projets d'investissement (titres, papiers-valeurs, participations, emprunts, cédules hypothécaires)		---	---

\*duési = Durée d'utilisation économique spécifique à l'immobilisation

#### 4. Conséquences sur le plan comptable H+, 8<sup>e</sup> édition révisée 2014

---

<b>Lieu, date</b>	Berne, le 4 décembre 2020	
<b>Nom, signature</b>	H+ Les Hôpitaux de Suisse REK Michaël Rolle	

Antragsnummer: 19\_005